



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES
PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BRUNO LE MAIRE

Paris, le **01 AVR. 2021**

Ministre

Nos références : MEFI-D21-05145
Vos références : votre lettre du 18 mars 2021

Monsieur le Sénateur,

Par lettre en date du 18 mars, vous avez souhaité attirer mon attention sur la situation préoccupante des établissements thermaux, fortement touchés par la crise sanitaire, et vous m'interpelez sur les actions qui pourraient être mises en place pour les accompagner.

Dès le début de la pandémie, les établissements thermaux ont été considérés comme des acteurs économiques à part entière et, à ce titre, ils ont été inscrits dans l'annexe 1 (liste S1) du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Fermés administrativement à deux reprises, ils ont bénéficié des mesures d'accompagnement spécifiques au secteur du tourisme (fonds de solidarité étendu, exonérations de charges fiscales et sociales, prêt garanti par l'Etat, prise en charge à 100 % de l'activité partielle...). Pour l'année 2020, 75 M€ ont été versés aux établissements thermaux, dont 60 M€ au titre des prêts garantis par l'Etat et 15M€ au titre des exonérations de charges et de l'activité partielle.

Ces mesures ont été périodiquement renforcées au fil de l'évolution de la pandémie pour atteindre, depuis le mois de décembre 2020, une aide correspondant jusqu'à 20 % du chiffre d'affaires, dans la limite de 200 000 euros par mois et par groupe.

En complément, et afin d'accompagner plus encore le secteur lors du second confinement qui a mis un terme définitif à la saison thermale 2020, un nouveau renforcement des mesures d'accompagnement a été mis en œuvre :

1/2

Monsieur Jean Jacques LOZACH
Sénateur de la Creuse
Permanence Parlementaire
2 rue Zizim
23400 BOURGANEUF

139 rue de Bercy – 75572 Paris
Cedex 12

QR CODE

- la prise en charge de l'activité partielle a été étendue aux établissements thermaux exploités sous forme de régies dotées de la seule autonomie financière (ordonnance n° 2020-1639 du 21 décembre 2020) ;
- le bénéfice du PGE « saison », dont les conditions sont plus favorables que celles du PGE classique, a été très récemment étendu aux établissements thermaux par arrêté en date du 21 mars 2021 ;
- surtout, les établissements thermaux ont été intégrés au nouveau dispositif « coûts fixes » qui permettra la prise en charge des coûts fixes des établissements thermaux jusqu'à 70 % (90 % pour les établissements de moins de 50 salariés) et à concurrence de 10 millions d'euros de janvier à juin 2021. Ce dispositif est par ailleurs ouvert y compris au profit des établissements réalisant moins de 1 M€ de chiffre d'affaires par mois.

La situation particulière des établissements thermaux publics exploités sous la forme de Société Publiques Locales ou de régies, qui ne sont pas éligibles à la totalité des dispositifs d'accompagnement précités, fait quant à elle l'objet de travaux afin d'élaborer un dispositif global de compensation des pertes de recettes tarifaires.

Par ailleurs, pour accompagner la filière thermique sur le long terme, le plan de relance tourisme prévoit une enveloppe de prêts publics de 30 à 50 M€ ouverte en partie au profit des acteurs du thermalisme auprès de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts.

De plus et dans cette même perspective, le plan d'investissement pour le tourisme de montagne actuellement en cours d'élaboration doit permettre d'identifier des mécanismes de soutien supplémentaires à l'investissement pour la filière thermique.

Enfin, le Premier Ministre a confié à Monsieur Jean-Yves Gouttebel, Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, une mission de réflexion et de propositions sur l'avenir du thermalisme. Un premier volet du rapport, sur les mesures de soutien d'urgence a déjà été remis au Premier Ministre, le second, sur les mesures de relance, le sera pour la fin mai 2021. De nouvelles mesures d'accompagnement pourront s'inspirer de ces travaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Bruno LE MAIRE